

# Lutter contre les ascenseurs prisons

De la réponse  
ponctuelle à la mise  
en œuvre d'une réelle  
politique publique  
locale





# table des matières

- P3** — Introduction
- P4** — I. Jean-Jacques, Marion, Alain, Ghalia, Murielle et les autres, les personnes en situation de handicap en première ligne face aux ascenseurs prisons.
- P7** — II. Les ascenseurs, un moyen de transport crucial pour les personnes à mobilité réduite.
- P10** — III. Les ascenseurs-prisons, une responsabilité du bailleur.
- P12** — IV. Les ascenseurs, l'urgence d'un service public pour garantir la liberté de mouvement et mettre fin au calvaire.

# introduction

«Tous les jours,  
en me réveillant,  
je me demande  
si je vais pouvoir  
sortir de chez moi.  
Que ce soit pour  
aller travailler ou  
simplement sortir  
faire des courses,  
je vis dans le stress  
quotidien d'être  
prisonnière  
de mon logement.»

Marion, membre de l'Alliance Citoyenne  
des Handi-Citoyen.nes

La situation de Marion est loin d'être un cas isolé. On compte en France plus de 3,5 millions de personnes à mobilité réduite, dont 650000 en fauteuil<sup>1</sup>. Rien que dans l'agglomération grenobloise, on estime que 4800 personnes utilisent un fauteuil roulant. Parmi celles-ci, des centaines ont recours quotidiennement aux ascenseurs pour sortir de chez elles, se rendre au travail, à des rendez-vous médicaux ou pour des activités sociales. **Quand un ascenseur tombe en panne, les personnes en situation de handicap sont enfermées chez elles, privées de la possibilité d'aller et venir, prisonnières de leurs logements.** L'expression «ascenseur-prison» permet alors de nommer l'injustice dont sont victimes les personnes à mobilité réduite, ainsi exclues et mises au ban de la société. Ces pannes-prisons sont indéniablement une atteinte au droit constitutionnel, qui garantit le droit à chacun de se mouvoir librement.

1. Websine Okeenea: «Handicap: quoi, qui, combien», 2019.  
Disponible sur: <https://webzine.okeenea.com/handicap-chiffres-actualites/>

# I. Jean-Jacques, les personnes en situation Marion, Alain, de handicap en première ligne face Ghalia, et les autres aux ascenseurs prisons.

Entre février 2020 et février 2021, des professionnels de la mobilisation de l'Alliance Citoyenne sont allés à la rencontre de personnes en situation de handicap, afin d'échanger avec elles sur la question de l'accessibilité.

La question des «ascenseurs-prisons» est devenue le cœur des discussions, avant les questions d'accès à l'emploi ou aux transports en commun. Ci-dessous, un état des lieux non exhaustif des cas les plus emblématiques qui ont été recensés sur cette période.



**Marion Hubert**  
Assistante sociale

Quartier Mistral  
Bailleur social: Grenoble Habitat

 De février à octobre 2020, puis décembre à fin janvier 2021

Conséquences :

- Dépendance aux voisin.es pour sortir de l'immeuble
- Retards et absence au travail
- Sorties / weekends annulés



**Alain Favre**  
Retraité

Quartier Libération  
Propriétaire

 Juillet à octobre 2020

Conséquences :

- Annulation de rendez-vous médicaux
- Dépendance familiale
- Impossibilité de sortir de l'immeuble avec son fauteuil électrique
- Annulation de ses cours du soir à l'université



**Marie-Liliane Marsot**

Quartier Saint-Bruno  
Bailleur social: Grenoble Habitat

 Panne de plus de 2 jours

Conséquences :

- Impossibilité de faire ses courses

 = durée de la panne



**Ghalia Melbouli**  
Référente administrative  
à la Dir. de l'Autonomie • 38

Quartier Hyper-Centre  
Bailleur social: Actis



Ascenseur en panne toutes les semaines depuis octobre 2020

**Conséquences :**

- Annulation de séances de kinésithérapie
- Annulation de sorties entre ami.es et en famille
- Blocage plusieurs heures dans le hall de l'immeuble: obligation de faire intervenir les pompiers
- Obligation de poser des congés auprès de son employeur
- Stress quant à la possibilité de pouvoir aller à son propre mariage!



**Jean-Jacques Bartholome**  
Agent accueil Esthi

Quartier Villeneuve  
Bailleur social: Actis

**Conséquences :**

- 5 jours non payés en 2020 à cause des pannes d'ascenseurs



**Kevin Hoang**

Quartier Presqu'île  
Privé



Panne de plus de 2 jours

**Conséquences :**

- Retards / jours non travaillés
- Conséquences directes sur son arthrose lorsqu'il doit emprunter les escaliers



**Adrien Paget**  
Travailleur en Esat

Quartier Teisseire  
Bailleur social: Grenoble Habitat



25 pannes en 3 ans  
Bloqué 4 jours chez lui en 2019

**Conséquences :**

- Dépendance aux voisin.es pour sortir de l'immeuble
- Retards et absence au travail
- Sorties / weekends annulés



**Solène Callec**

Saint-Martin-d'Hères  
Bailleur social: Alpes Isère Habitat



Plusieurs pannes de 2 jours en 2020

**Conséquences :**

- Retard au travail
- Annulation de cours de sport



**Marianne Bonnard**

Quartier Saint-Bruno  
Bailleur social: Grenoble Habitat



Panne de plus de 2 jours

**Conséquences :**

- Annulation de sorties / loisirs



= durée de la panne



Clément  
Biteschene

Quartier Vigny-Musset  
Foyer APF



Panne d'une journée

**Conséquences :**

- Annulation de rendez-vous associatifs/militants



Loriane Brun

Voreppe



Panne de plus de 2 jours

**Conséquences :**

- Incapacité d'aller travailler
- Annulation de loisirs



Vanessa Chazeray  
Étudiante

Saint-Martin-d'Hères



Une journée/plusieurs  
fois par an

**Conséquences :**

- Exclusion sociale: annulation de sorties à la dernière minute
- Incapacité d'aller en cours



Marine Ablana

Quartier Vigny-Musset  
Foyer APF



Plusieurs fois par mois

**Conséquences :**

- Annulation de sortie/temps conviviaux



Christian Beard  
Étudiant

Saint-Martin-d'Hères  
Logement du Crous



Panne de plus de 2 jours

**Conséquences :**

- Annulation de cours
- Annulation de sorties

 = durée de la panne

# II. Les ascenseurs, pour les personnes un moyen de à mobilité réduite transport crucial

L'ascenseur est le premier moyen de transport au monde<sup>2</sup>, devant la voiture ou les transports en commun. Pour les personnes à mobilité réduite qui vivent en appartement, ils conditionnent très souvent leur liberté de mouvement.

Parmi les droits fondamentaux dont il est question dans la loi, figure **la liberté d'aller et venir**. Pourtant pour les personnes à mobilité réduite, ce droit est régulièrement entravé, notamment du fait des «ascenseurs-prisons».

Les pannes d'ascenseurs peuvent avoir des conséquences dramatiques sur les personnes en situation de handicap, comme l'explique Murielle, 42 ans:

*Un vendredi soir, je suis rentrée chez moi vers 19h, l'ascenseur était encore en panne. Ne connaissant personne à Grenoble, j'ai dû dormir dehors! J'ai dû me cacher dans les parcs pendant 3 jours en attendant la réparation de l'appareil. C'est un sentiment d'humiliation indescriptible et aujourd'hui encore, je reste traumatisée à l'idée que cela puisse se reproduire. J'ai réduit tous mes déplacements au maximum pour réduire les risques.*

## Ce que dit la loi:

*Selon l'article 2 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées:*

*«Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.»<sup>3</sup>*

Ces pannes d'ascenseurs ont une double conséquence: elles provoquent à la fois des situations **d'enfermement à domicile** et des situations où **les personnes sont bloquées à l'extérieur de chez elles** car elles n'ont plus accès à leurs logements. On parle alors de **pannes-prisons**.

2. <https://www.ascenseurs.fr/notre-federation/les-chiffres-cles/>

3. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans tous les cas, les pannes-prisons impactent tous les aspects de la vie des personnes à mobilité réduite: leur vie sociale est à l'arrêt, les contraignant à annuler sorties, séances de sport ou vacances. Dans un questionnaire mené auprès de 70 membres de l'Alliance Citoyenne:

62,9%

des personnes  
interrogées

indiquent que les  
pannes d'ascenseurs  
ont impacté  
leur vie sociale.

Cette situation est à mettre en perspective avec l'étude de la DREES<sup>4</sup> qui montre que 18% des personnes handicapées rapportent se sentir seules «tout le temps» ou «la plupart du temps», contre 7% dans l'ensemble de la population<sup>5</sup>. Cette étude explique que les difficultés à la mobilité peuvent réduire l'envie de développer des moments de sociabilité ou les rendre difficiles. **Dès lors, les pannes prisons accentuent un sentiment d'isolement** déjà prononcé chez les personnes en situation de handicap.

1/3

des répondants  
à l'enquête de  
l'Alliance Citoyenne,  
ont indiqué avoir  
dû annuler des  
séances de kinés,  
des rendez-vous  
hospitaliers pour  
cause de pannes  
répétées.

Ces **absences de soins répétées** et **les situations de dépressions** causées par la solitude, peuvent générer **une dégradation de l'état de santé** des personnes à mobilité réduite.

4. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

5. Étude de la Drees: «Comment vivent les personnes handicapées». 2021. Page 27. Disponible sur: <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/DD75.pdf>

Près de

50%

des répondants  
ayant un emploi ont  
indiqué avoir eu  
des retards répétés  
voire des absences  
dues aux pannes.

Les personnes en situation de handicap étant déjà précarisées, 19% vivent sous le seuil de pauvreté avec un taux de chômage 2 fois supérieur à la moyenne nationale<sup>6</sup>.

**Ces pannes sont un frein supplémentaire dans l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.**

6. Selon une étude de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DRESS) publiée en février 2021

# III. Les ascenseurs- une responsabilité du bailleur. prisons

Le contrat de location oblige le **bailleur** à respecter différentes obligations envers son locataire. En effet, le propriétaire doit fournir un logement «en bon état d'usage» . C'est-à-dire que tous les éléments et équipements mentionnés dans le bail de location doivent fonctionner correctement. Le locataire doit pouvoir profiter pleinement de son logement. Autrement dit, le bailleur doit faire en sorte d'éviter au locataire de supporter tout défaut pouvant nuire au bon fonctionnement des équipements compris dans le lot du logement, tel que l'ascenseur.

## Ce que dit la loi:

*Selon l'article L125-2 du code de la construction et de l'habitation, «Les ascenseurs font l'objet d'un entretien propre à les maintenir en état de bon fonctionnement et à assurer la sécurité des personnes. Cette obligation incombe au propriétaire de l'ascenseur.» De plus, l'article 1720 du code civil dispose que «le bailleur est tenu de déliquer la chose en bon état de réparation de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autre que les locatives».*

*L'article 1721 du code civil ajoute qu'il est «dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage [...]. S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le preneur, le bailleur est tenu de l'indemniser».*

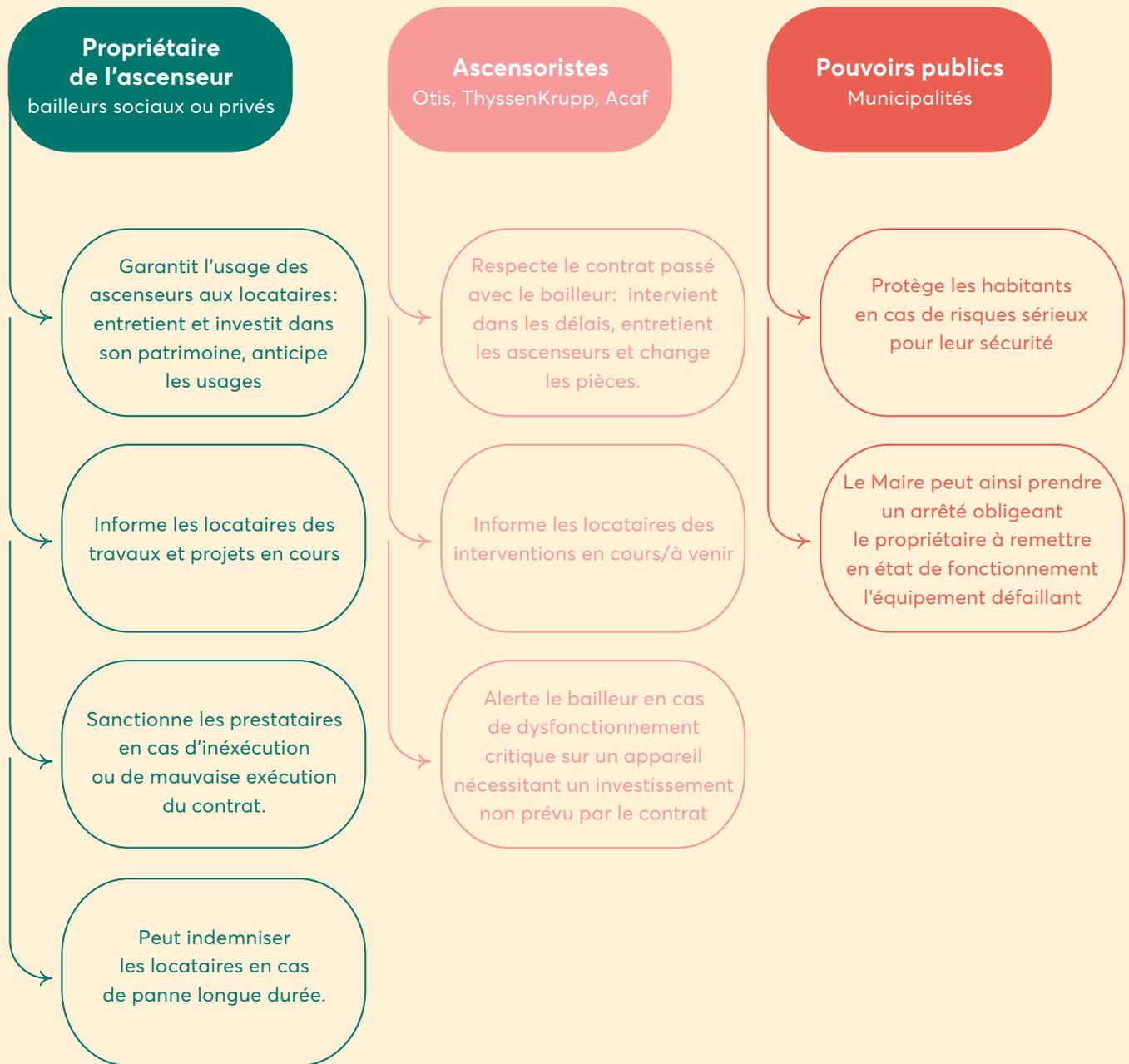
De plus, un propriétaire a pour obligation **d'entretenir les locaux** en état de servir à l'usage mentionné dans le contrat de location. **Il doit donc procéder rapidement à toutes les réparations nécessaires.** Ici, la panne d'ascenseur qui dure est donc totalement dans le cadre de cette loi.

Néanmoins, les bailleurs disposant de l'expertise en interne pour entretenir leurs parcs d'ascenseurs sont de plus en plus rares. Pour pallier cela, ils sous-traitent cet aspect de leurs missions à des ascensoristes. Dans les contrats qui les lient, le bailleur confie à l'entreprise privée la responsabilité d'entretenir et de changer les pièces défectueuses. Ils fixent des délais d'intervention raisonnables qui, dans l'idéal, permettent à l'ascensoriste de commander les pièces sans pénaliser les locataires trop longtemps.

Si la panne venait à durer trop longtemps, le **Maire** peut mettre en œuvre des mesures de police administrative pour la sécurité des occupants d'un immeuble<sup>7</sup>.

7. (L. 129-1 à L. 129-7 du code de la construction et de l'habitat)

Le schéma ci-dessous résume les responsabilités de chacun des acteurs en cas de panne d'ascenseurs:



# IV. Les ascenseurs, pour garantir la liberté de mouvement l'urgence et mettre fin au calvaire. d'un service public

Si dans les textes, les responsabilités de chacun des acteurs sont claires, il apparaît que sur le terrain, les locataires se retrouvent régulièrement seuls face aux «pannes-prisons». En dernier recours, ils font **parfois appel aux pompiers pour rentrer ou sortir de chez eux**. Hors, comme l'explique le Colonel Serge Dalaigue, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône en réponse à une interpellation de l'APF France Handicap: *les interventions [quand une personne handicapée physique ne peut rentrer à son domicile du fait d'une panne d'ascenseur] relèvent du domaine de l'assistance et n'entrent, a priori, pas dans le cadre des prérogatives des services d'incendie et de secours qui n'interviennent que lorsque la notion d'urgence [médicale] est avérée*<sup>8</sup>. Christian, locataire de Prélude à St Martin d'Hères, raconte à ce sujet: «Finalement, frigorifié après plusieurs heures d'attente dehors, j'en ai été réduit à appeler les pompiers pour qu'ils me montent (avec mon fauteuil qui pèse 150 kilos) au 3<sup>ème</sup> étage dans mon appartement».

Pour répondre aux enjeux des ascenseurs-prisons et des délais de commande qui peuvent parfois prendre plusieurs semaines, certains bailleurs, tels qu'ACTIS, ont opté pour un choix radical: celui de disposer de **leur propre stock de pièces**, après avoir identifié lesquelles nécessitent d'être remplacées le plus souvent. Cette solution permet de **réduire les délais d'intervention** en permettant aux techniciens ascensoristes d'**avoir directement accès aux pièces de rechange**. Le bailleur prête alors ces pièces à l'ascensoriste qui s'engage à les remplacer au plus vite.

Le stock de pièces, internalisé par le bailleur apparaît comme une première réponse aux pannes-prisons. Mais comme l'explique Ghalia, ça n'est parfois pas suffisant:

*Mon ascenseur est trop vieux, il a plus de 40 ans. Il fallait changer le moteur pour qu'il fonctionne à nouveau correctement. Actis n'avait pas les pièces nécessaires et a donc planifié un investissement pour 2022. Or, il a commencé à tomber en panne toutes les semaines en octobre 2020! Impossible pour moi d'être tous les jours dans la crainte d'une panne pendant plus d'un an!*

8. D'après Pierre Payrard, directeur du développement chez ACTIS#, certaines pièces mettent plusieurs semaines à être commandées et réceptionnées, les fournisseurs étant basés à l'étranger, notamment en Chine. <http://dd69-veilleaccessauxdroits69.blogs.apf.asso.fr/archive/2013/12/16/intervention-des-pompiers-en-cas-de-panne-d-ascenseur-questi-64534.html>

Si d'un point de vue du bailleur le délai d'intervention est raisonnable étant donné les coûts engendrés par le remplacement d'un moteur, pour Ghalia et tous les autres la liberté d'aller et venir ne peut pas être mise en parenthèse pendant si longtemps. Les systèmes de portage, mis en place en cas de pannes longue durée, sont des solutions temporaires qui ne peuvent se substituer à un fonctionnement normal de l'ascenseur.

On le voit, les pannes-prisons sont un enjeu de société qui affecte un public déjà marginalisé. Pour permettre à tous, personnes en situation de handicap, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, d'être égaux lorsqu'il s'agit d'aller et venir sans entraves. **Au même titre que les transports en commun, les ascenseurs remplissent pour ces personnes une mission de service public.** Ils leur permettent de travailler, de se soigner et d'être partie intégrante de la société dans laquelle ils vivent.

Plusieurs municipalités s'appuient sur des régies pour garantir une gestion efficace de services ou de biens qu'elles jugent d'utilité publique. En décembre 2020 la Métropole de Lyon, s'appuyant sur l'urgence climatique et le risque de raréfaction des ressources en eau, décide de créer une régie publique de l'eau<sup>9</sup>. En septembre 2013, la métropole Nice Côte d'Azur, qui regroupe 45 communes autour de la ville de Nice, reprenait en main la gestion des transports publics niçois au sein d'une régie. Ils justifiaient alors cette décision par le fait que les transports sont un service public d'intérêt général.

Ainsi, à moyen et long terme, rendre publique la gestion des ascenseurs permettrait:

## 1° de relocaliser les stocks de pièces

dans l'agglomération grenobloise,

## 2° de réduire les délais

de réparation des ascenseurs,

## 3° d'entretenir

le patrimoine d'ascenseurs afin qu'il vieillisse mieux et soit moins sujet aux pannes-prisons,

## 4° d'obtenir un service de proximité

auquel les citoyens et les citoyennes soient associés,

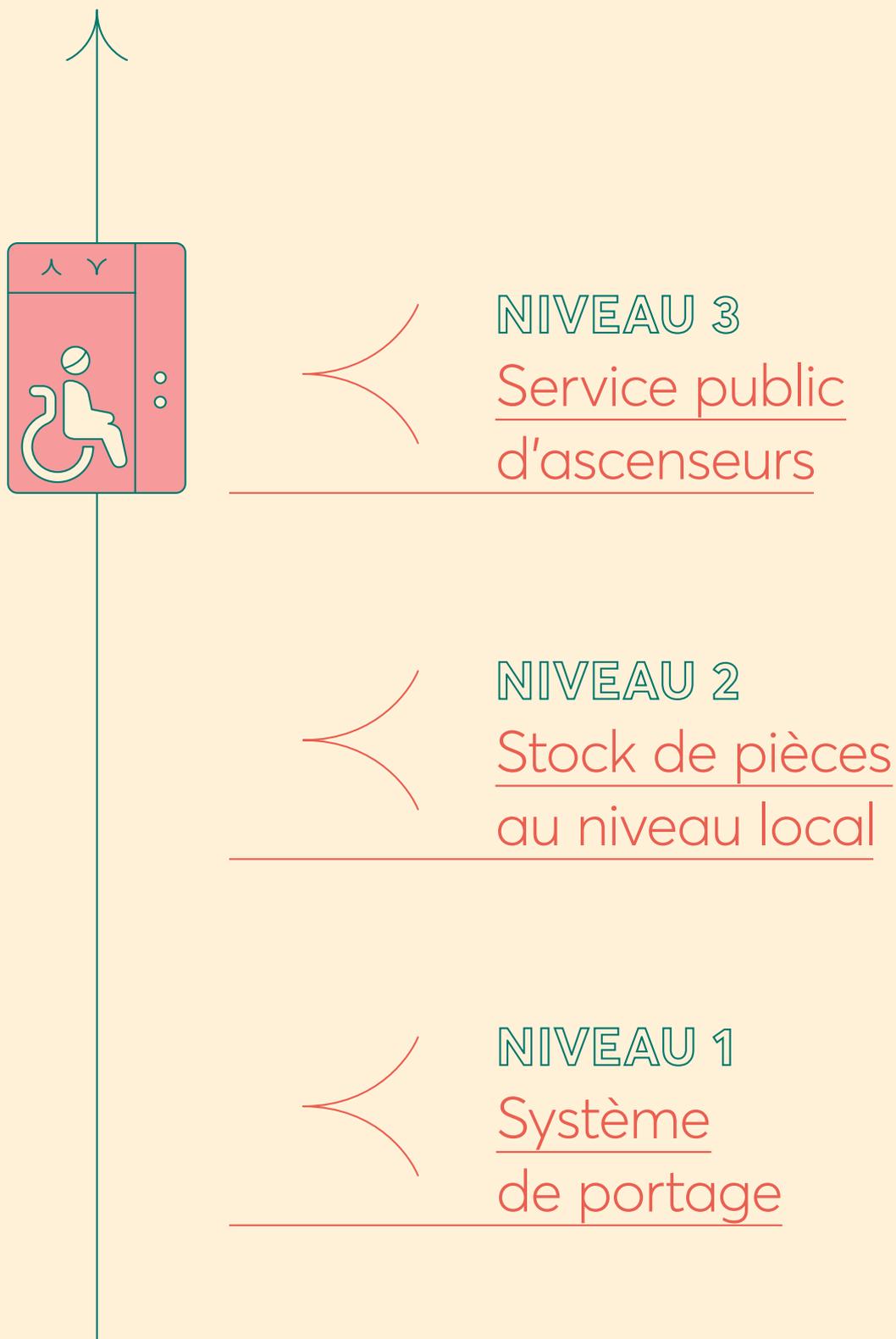
## 5° d'avoir des contrats d'entretien

des ascenseurs aux tarifs plus justes, qui correspondent aux moyens des usagers et qui sont moins conditionnés par les logiques de rentabilité qui animent les entreprises privées.

9. <https://met.grandlyon.com/regie-publique-de-leau-8-bonnes-raisons-pour-sa-creation/>

En somme, une régie publique des ascenseurs serait une façon de protéger la liberté de mouvement des citoyens, notamment des personnes à mobilité réduite particulièrement vulnérables face aux ascenseurs-prisons.

Le schéma ci-dessous résume les demandes des Handi-Citoyen.nes pour les fins des pannes-prisons d'ascenseurs.



# conclusion

«Pour les personnes valides, le transport commence quand ils prennent un tram ou un train, pour nous cela commence dès qu'on passe le palier de chez nous et qu'on se demande si on va pouvoir utiliser notre ascenseur.»

Isabelle, locataire de Grenoble Habitat à Gières.

Alors quand un ascenseur tombe en panne, c'est un obstacle souvent infranchissable qui se dresse sur le chemin de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. C'est une discrimination de plus pour les personnes à mobilité réduite. **Lutter contre les ascenseurs-prisons, c'est lutter en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et pour leur liberté d'aller et venir,** ainsi que celle des personnes âgées pour qui l'ascenseur est une condition importante pour bien vieillir chez soi. Les personnes de plus de 60 ans seront 20 millions, en France, en 2030. Dans ce contexte de vieillissement de la population, il est urgent d'amorcer un travail de réflexion sur les ascenseurs-prisons afin d'apporter des réponses durables à ce problème persistant.

